

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 06/64 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 233.03 PORTANT SUR LA SECURITE DU PROJET DE MODERNISATION DU RESEAU FERRE

#### SEANCE DU 10 AVRIL

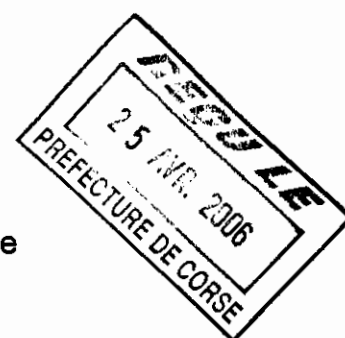
L'An deux mille six, et le dix avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. LUCIANI Jean-Louis à Mme ALIBERTINI Rose  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange  
Mme RICCI-VERSINI Etiennette à M. LECCIA Jean-Pierre



#### ETAIENT ABSENTS : MM.

GUAZZELLI Jean-Claude, MARCHIONI François-Xavier.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché n° 233.03 relatif à la mission d'expertise portant sur la sécurité du projet de modernisation du réseau ferré en vue d'acter la fusion par absorption de la Société LIGERON, titulaire initial du marché, par la société SONOVISION - ITEP SAS, tel qu'il figure dans le document joint en annexe.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

AJACCIO, le 10 avril 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse

  
Camille de ROCCA SERRA



**AVENANT n° 1**  
**au marché n° 233.2003**  
**MISSION D'EXPERTISE PORTANT SUR LA SECURITE DU PROJET DE MODERNISATION**

**ENTRE**

La Collectivité Territoriale de Corse, Direction des routes et des infrastructures au 22 cours Grandval – BP215 – 20187 AJACCIO Cedex 1, représentée par délégation par Dominique LEVY, Directeur Général des Services, pour le Président du Conseil Exécutif de Corse.

**ET**

SONOVISION-ITEP, société par actions simplifiée au capital de 1 224 000 €, dont le siège social est à Paris 75013 – 86 rue Regnault, représentée par Monsieur Alexis QUELQUEJAY, Directeur Administratif et Financier.

**Etant préalablement exposé que :**

La Collectivité Territoriale de Corse, Direction des routes et des infrastructures a signé avec la société LIGERON, société anonyme au capital de 1 250 000 euros, dont le siège social est à SAINT AUBIN 91194 – Les Algorithmes – Bâtiment Euclide, un marché de prestation de services référencé 233.2003, en date du 29/07/2003.

**Article 1**

Par décision de l'Assemblée Générale en date du 30 décembre 2005, la société SONOVISION-ITEP SAS a décidé la fusion par absorption de la société LIGERON SA dont elle détenait 100 % des actions, ce qui a entraîné la dissolution sans liquidation de la société LIGERON SA à compter du même jour.

**Article 2**

Le marché en cours, ci-dessus référencé, est donc transféré à la société SONOVISION-ITEP à compter du 30 décembre 2005.

Fait à Paris en 2 exemplaires, le 2 février 2006

La Collectivité Territoriale de Corse

Pour SONOVISION-ITEP

Alexis QUELQUEJAY  
Directeur Administratif et Financier

